

Cession de terrain rue Lavoisier au profit de la Société TOP SIGN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Société TOP SIGN représentée par M. MELET, son gérant en exercice, implantée 11, rue de la Forêt 25480 Pirey a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un terrain situé rue Lavoisier.

Cette acquisition doit permettre le transfert du siège social et de l'activité TOP SIGN sur ce site. Elle porte sur :

- une parcelle cadastrée section MY n° 200 d'une contenance de 34 m² classée en zone UY du PLU,
- une parcelle d'une surface de 4 179 m² cadastrée section EX n° 169 classée en zone UY du PLU.

Un compromis a été signé le 27 mai 2008 prévoyant la cession au profit de TOP SIGN du terrain sollicité au prix de 28,10 € HT/m² (conformément à l'estimation de France Domaine) et la régularisation de la transaction par acte authentique après obtention d'un permis de construire exprès.

Cette condition étant réalisée, la cession peut être réalisée étant précisé qu'il sera procédé à la résolution de celle-ci et à la rétrocession des parcelles en cause :

- en cas de non démarrage des travaux de construction dans les 6 mois de la régularisation de la vente,
- en cas de non achèvement de la construction dans les 18 mois de la régularisation de la vente,
- en cas de non transfert du siège social et de l'activité TOPSIGN dans les 20 mois de la régularisation de la vente,
- en cas de revente du terrain nu.

La recette serait imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces parcelles sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P47603.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la cession des parcelles MY n° 200 et EX n° 169 au prix global de 118 385,30 € au profit de la Société TOP SIGN et selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.